



MAIRIE DE FUMEL
Secrétariat Général

DÉCISION N°23DC2023

OBJET : RÉGIE DE RECETTES DES FOIRES, MARCHÉS, MANIFESTATIONS ET DROITS DE PLACE – MISE EN PLACE D’UN CAUTIONNEMENT – MARCHÉ DE NOËL DU 16 DÉCEMBRE 2023.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 ;

Vu l'instruction modificative n° 06-031-A-B-M du **21 avril 2006** relative aux régies de Recettes et d'Avances de Recettes et d'Avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté Municipal du **31 mars 1999** portant création de la régie de recettes pour la perception des droits de place dus par les commerçants et professionnels pour les foires, marchés, manifestations et occupations de trottoirs ;

Vu la délibération du **25 mai 2020** par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire par délégation pour la durée de son mandat, de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Considérant l'organisation du marché de Noël le **samedi 16 décembre 2023** de 10 heures 00 à 18 heures 30, sur le parking du château de Fumel.

Considérant la mise à disposition d'un emplacement à titre gracieux aux participants pendant la durée dudit marché de Noël.

Considérant qu'un cautionnement est nécessaire afin d'éviter tout désistement tardif de participants de nature à engendrer une manifestation moins qualitative.

DÉCIDE

Article 1 :

Lors de l'inscription des participants au marché de Noël, une caution d'un montant de **50,00 euros** sera demandée.

Article 2 :

Pour toutes inscriptions non-honorées, la caution de 50,00 euros sera encaissée. Ladite caution sera restituée à l'issue de la manifestation aux participants présents.

AR Prefecture

047-214701062-20230919-23DC2023-AR
Reçu le 25/09/2023
Publié le 25/09/2023

Article 3 :

La présente mesure prendra effet à compter du **25 septembre 2023**.

Article 4 :

La présente décision prise par délégation du Conseil Municipal sera publiée au registre des délibérations et publiée sur le site de la ville conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code. Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Madame le Chef de Poste du SGC de Villeneuve-sur-Lot.

Fait à Fumel, le 19 septembre 2023



Le Maire,

Jean-Louis COSTES

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

